

ESTIVALES
FESTIVAL D'ART CONTEMPORAIN
DU GRAND PARIS
29 JUIN AU 28 AOÛT 2021

3^e édition

Appel à candidature Date limite de remise des dossiers le mercredi 31 mars 2021

Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Sceaux (Hauts-de-Seine) développe tout au long de l'année des actions de valorisation de la création artistique.

À cette fin, la Ville organise du 29 juin au 28 août 2021 un festival prenant la forme d'une exposition collective consacrée à la création contemporaine dans le domaine des arts plastiques et intitulé « Estivales, festival d'art contemporain du Grand Paris ».

Pour la troisième édition qui se déroulera en 2021, le projet se tiendra à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan, et dans d'autres lieux de la ville (sous réserve).

Appel à candidature

- L'exposition collective s'adresse à tous les artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, sans distinction de lieu de résidence ni de nationalité. L'artiste candidat doit être majeur au moment de la soumission de sa candidature.
- L'artiste candidat doit être inscrit ou en procédure d'inscription auprès de la Maison des Artistes. Il doit avoir déclaré son activité d'artiste et disposer d'un numéro SIRET. Il doit être à jour du règlement de ses cotisations et contributions sociales au moment de sa candidature.
- Chaque artiste peut présenter jusqu'à trois œuvres dans le cadre de sa candidature. Les œuvres constituées de supports distincts formant un ensemble cohérent, tels que les diptyques ou triptyques, sont autorisées.
- Les œuvres doivent offrir une représentation de la création contemporaine plastique actuelle, ouverte à tous.
- Les œuvres doivent être finies et abouties au moment de la candidature de l'artiste. Aucune œuvre au stade de projet ne sera acceptée.
- Les œuvres peuvent être des créations individuelles ou collectives.
- Le choix du médium des œuvres est libre. Cependant, pour des raisons logistiques et pratiques, les supports vidéo ou audio, ainsi que les performances sont exclus.
- L'exposition se déroulera principalement en intérieur et également en partie en extérieur.
- Aucune œuvre proposée ne doit avoir été déjà présentée à Sceaux.
- L'artiste, si une ou plusieurs de ses œuvres sont retenues par le comité de sélection, s'engage à exposer celles-ci dans l'un des lieux d'exposition prévus pendant toute la durée du festival. Les œuvres retenues ne pourront en aucun cas être substituées par d'autres au moment de l'exposition.
- L'artiste intéressé doit présenter sa candidature sous format numérique et remplir le formulaire d'inscription joint.

Le dossier doit obligatoirement comporter :

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée ;
- Un portrait photographique de l'artiste ;
- Une **courte biographie** de l'artiste :
- Les coordonnées de l'artiste : adresse postale, coordonnées portable et mail, ainsi que site internet s'il y a lieu ;
- Le numéro SIRET de l'artiste ;
- Pour les œuvres en deux dimensions (peinture, dessin, photographie, etc.), une photographie de chaque œuvre réalisée présentant l'œuvre dans son ensemble et un détail de l'œuvre. Les photographies des œuvres doivent être toutes au format 300 dpi ;
- Pour les œuvres en trois dimensions (sculpture, installation, etc.), au minimum, deux photographies de chaque œuvre réalisée présentant celle-ci sous des angles différents. Les photographies des œuvres doivent être toutes au format 300 dpi;

- Les **titres**, **matériaux**, **dimensions** (modalités d'installation particulière de chaque œuvre s'il y en a), et l'année de création de chaque œuvre ;
- L'emplacement privilégié (intérieur ou extérieur) ;
- Un texte court présentant chaque œuvre ;
- L'estimation du prix de chaque œuvre proposée pour l'assurance.

Sélection des œuvres

- L'exposition se fait par appel à candidature puis sélection par un comité de sélection. Le comité sélectionne les œuvres en fonction de leur qualité artistique, de la cohérence des œuvres entre elles et des contraintes spatiales et techniques des lieux d'exposition.
- Le comité pourra choisir de retenir entre une et trois œuvres parmi celles proposées par le candidat. Il pourra également ne retenir aucune des œuvres proposées par ce dernier.
- La décision du comité est sans appel et la sélection n'est pas motivée auprès des artistes dont aucune œuvre n'aurait été retenue.

Date de remise des dossiers

- La date limite de candidature est fixée au mercredi 31 mars 2021. Toute candidature adressée après cette date ne pourra être retenue.
- Les dossiers sont à envoyer sous format numérique à l'adresse suivante : culture@sceaux.fr

Calendrier de la manifestation

- Date limite de remise des dossiers de candidatures : mercredi 31 mars 2021
- Date d'annonce de la sélection aux candidats : mai 2021
- Dates de livraison et d'installation des œuvres : entre le 22 et le 25 juin 2021
- Dates d'ouverture de l'exposition au public : du mardi 29 juin au samedi 28 août 2021
- Date du vernissage: mardi 29 juin 2021
- Date de reprise des œuvres : lundi 30 août 2021

Rémunération

- L'artiste sélectionné recevra une rémunération de 100 euros au titre du droit de présentation publique.
- Il devra fournir son numéro d'inscription à la Maison des Artistes, son numéro SIRET et un RIB. Le paiement lui sera versé après le montage de l'exposition, par le Trésor Public sous 30 jours après réception de la facture.
- Le montant de la rémunération ne sera pas assujetti au nombre d'œuvres retenues. L'artiste recevra la même rémunération, quel que soit le nombre d'œuvres qu'il expose.

Modalités de l'exposition

- Les œuvres sélectionnées sont installées par la Ville. Si l'installation d'une œuvre nécessite des précautions particulières ou présente une complexité manifeste, l'artiste devra être présent lors du montage et du démontage.
- Les œuvres doivent être prêtes à accrocher (systèmes de fixation fournis par l'artiste).
- Dans le cas d'une œuvre destinée à être suspendue sur un mur ou depuis un plafond, le poids de celleci devra être raisonnable afin de permettre une installation facile et de ne pas risquer d'endommager les lieux d'exposition.
- La scénographie de l'exposition relève de la Ville et de Christophe DELAVAULT, curator de l'exposition, avec l'avis du comité de sélection.
- Les œuvres sont assurées par la Ville.
- L'exposition est accessible au public aux horaires d'ouverture des différents lieux d'exposition en période estivale.

L'acte de candidature vaut acceptation de tous les items précisés dans le présent document.

Renseignements

Service de l'Action culturelle

Ville de Sceaux

- Jérôme PALLAVICINI, chef du service de l'Action culturelle
- Alexis CORDIER, chargé de mission Programmation culturelle

Coordonnées: 01 41 13 32 52 / culture@sceaux.fr